

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N°: 200-06-000238-199

DATE: 16 janvier 2024

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE CLÉMENT SAMSON, J.C.S.

DANIELLE DALLAIRE

Demanderesse

c.

SANOH INDUSTRIAL CO., LTD.

et

SANOH AMERICA, INC.

Défenderesses

**JUGEMENT RECTIFICATIF SUR DEMANDE POUR OBTENIR LA
PERMISSION DE SE DÉSISTER CONTRE LES DÉFENDERESSES
SANOH INDUSTRIAL CO., LTD. ET SANOH AMERICA, INC.**

- [1] **ATTENDU** que, le 12 janvier 2024, par une malencontreuse erreur de gestion d'un fichier technologique, le texte du jugement rendu ne correspondait aux conclusions recherchées;
- [2] **ATTENDU** qu'il est préférable de rendre le jugement ci-joint et d'annuler totalement le jugement du 12 janvier 2024;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:

- [3] **ANNULE** le jugement rendu dans le présent dossier le 12 janvier 2024;
- [4] **REND** le jugement ci-joint;
- [5] **LE TOUT** sans frais de justice.

CLÉMENT SAMSON, J.C.S.

M^e Careen Hannouche
Klein Avocats Plaideurs Inc.
Avocats de la demanderesse

M^e Karine Chenevert
Borden Ladner Gervais LLP
Avocats des défenderesses Sanoh Industrial Co., Ltd.
et Sanoh America Inc.

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N°: 200-06-000238-199

DATE: 16 janvier 2024

SOUS LA PRÉSIDENTICE DE : L'HONORABLE CLÉMENT SAMSON, J.C.S.

DANIELLE DALLAIRE

Demanderesse

c.

SANOH INDUSTRIAL CO., LTD.

et

SANOH AMERICA, INC.

Défenderesses

**JUGEMENT SUR DEMANDE POUR OBTENIR LA PERMISSION DE
SE DÉSISTER CONTRE LES DÉFENDERESSES SANOH
INDUSTRIAL CO., LTD. ET SANOH AMERICA, INC.**

- [6] **ATTENDU** la demande en autorisation d'exercer une action collective et pour être attribuée le statut de représentante de la demanderesse;
- [7] **ATTENDU** la demande de la demanderesse de se désister sans frais contre les défenderesses Sanoh Industrial Co., Ltd. et Sanoh America, Inc.;
- [8] **ATTENDU** l'entente de règlement à portée nationale, pièce P-1, qui inclut les membres du Québec visés par l'action de la demanderesse et qui prévoit le désistement de l'action de la demanderesse;

[9] **ATTENDU** le consentement des défenderesses;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:

[10] **ACCORDE** la présente demande;

[11] **AUTORISE** la demanderesse à se désister sans préavis et sans frais de son action contre les défenderesses Sanoh Industrial Co., Ltd. et Sanoh America, Inc.;

[12] **DÉCLARE** que le désistement n'affecte pas les droits des parties;

[13] **AUTORISE** la demanderesse à déposer un avis de désistement en faveur des défenderesses Sanoh Industrial Co., Ltd. et Sanoh America, Inc. dans les quinze (15) jours suivant le présent jugement;

[14] **LE TOUT** sans frais de justice.

CLÉMENT SAMSON, J.C.S.

M^e Careen Hannouche
Klein Avocats Plaideurs Inc.
Avocats de la demanderesse

M^e Karine Chenevert
Borden Ladner Gervais LLP
Avocats des défenderesses Sanoh Industrial Co., Ltd.
et Sanoh America Inc.